

Éoliennes: le vent mauvais de la suspicion

Le Figaro le 30 mai 2016



Le village de Missery en Bourgogne. Un projet prévoit l'installation de huit éoliennes de 150 mètres de haut et d'une puissance de 3,2 mégawatts chacune sur un site empiétant sur deux autres communes: Fontangy et Noidan. BRIGITTE MERLE/PHOTONONSTOP

L'ubiquité gênante de certains commissaires enquêteurs

AVANT d'être nommés par le président du tribunal administratif (TA), les commissaires enquêteurs sont désignés par les « commissions d'aptitude », qui instruisent leur dossier selon des dispositions réglementaires strictes fixées par un décret du 4 octobre 2011. Tout candidat à la fonction doit, notamment, « témoigner de la capacité d'accomplir [sa] mission avec objectivité, impartialité et diligence ».

Selon la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), « il est indépendant et impartial », « veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci » avant de « rendre son rapport et ses conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé » sur le projet. Dès sa nomination, « il signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel ou d'affaire dans le dossier qu'il va gérer », précise Brigitte Chalopin, présidente de la CNCE. Ce qu'avait fait le commissaire enquêteur mis en cause à Dijon (lire ci-contre), précise au Figaro le président du TA de Dijon, Marc Heinis. « Une déclaration faisant état de son absence d'intérêt personnel dans le projet en cause » a été déposée, dit-il.

Autre garde-fou, poursuit Brigitte Chalopin, « dès que le commissaire a pris connaissance du dossier, s'il observe une proximité quelconque, il se doit

d'alerter le président du TA qui le relèvera de ses fonctions ». Ainsi, pour elle, « tout est bordé en amont » pour éviter le conflit d'intérêts. « Mais, comme partout, il peut exister chez les commissaires enquêteurs des gens moins intègres », déplore-t-elle en découvrant le dossier de Dijon et en regrettant « le peu de réponses » de la commissaire mise en cause par les plaignants.

Confusion des genres

Les TA n'ont pas forcément toutes les pièces en main pour déceler le possible conflit d'intérêts. « Cela suppose des investigations, or on ne va pas demander aux greffiers de les mener, observe Brigitte Chalopin. Il faut aussi reconnaître que certains tribunaux sont plus vigilants que d'autres. » L'impartialité requise n'est pas toujours favorisée par les administrations, qui pratiquent à l'occasion la confusion des genres. Selon des documents consultés par *Le Figaro*, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) organisent des sessions de formation des commissaires où interviennent les opérateurs éoliens eux-mêmes. Comme en Auvergne en juin 2014, où ABO Wind venait « témoigner de son expérience » de ses rapports avec les commissaires enquêteurs.

« L'équilibre est tenu entre l'échange d'arguments, souvent à l'avantage du

porteur de projets, et le ressenti du commissaire enquêteur, souvent sollicité de manière importante par les opposants », décrit le document utilisé pour cette session de formation. Ou encore à Bergerac, en 2013, où la « journée de formation et information des commissaires enquêteurs », organisée par la branche locale de la CNCE (Bordeaux Aquitaine) sous le patronage de la Dreal Bordeaux et du TA, comptait une intervention de l'opérateur Valorem sur « le montage d'un projet éolien et les conditions d'information/participation du public, préalable à ce type d'enquête ». « C'est très rare mais ce n'est pas du tout recommandé, réagit Brigitte Chalopin. Certes, nous avons besoin d'un lien fort avec les opérateurs éoliens pour une connaissance réciproque de la problématique, mais les Dreal, indépendantes, ont tous les moyens et les experts pour pouvoir s'en passer. »

Surtout, la relation entre opérateurs et commissaires doit cesser pendant l'enquête publique. « La période préparatoire à celle-ci est faite pour ça, pour visiter les lieux, poser des questions. » Après quoi, il ne doit pas y avoir de télescopage, insiste Brigitte Chalopin, qui n'ignore pas que « certains commissaires enquêteurs acceptent la présence des porteurs de projets à leur permanence pendant l'enquête publique ». ■

D. M.

JUSTICE La corruption et les conflits d'intérêts dans le secteur éolien, dénoncés l'an dernier par un rapport du Service central de prévention de la corruption (SCPC), qui qualifiait de « *phénomène d'ampleur* » les « *cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux* », semblent gangrener aussi le monde des commissaires enquêteurs.

C'est en tout cas ce que soulève une plainte visant l'un d'entre eux, déposée le 17 mai auprès du procureur de Dijon, Marie-Christine Tarrare. Les commissaires enquêteurs sont ceux qui réalisent l'enquête publique préalable aux grands projets de travaux d'aménagement du territoire. Puisqu'ils donnent *in fine* un avis favorable ou défavorable à la réalisation du projet, ils doivent être parfaitement impartiaux (*lire l'encadré*).

En Côte-d'Or, l'un d'entre eux - une femme - est accusé d'avoir été « *juge et partie* », selon Thibaud Level, auteur de la plainte et président de l'association « Chazelle-L'Écho Environnement ». La procédure, qui dénonce un « *conflit d'intérêts parfaitement scandaleux* », vise la complicité de prise illégale d'intérêts. Cette commissaire, qui a rédigé des conclusions favorables - en juillet dernier - à la réalisation d'un projet de parc éolien en Bourgogne par la société Maïa Eolis, est par ailleurs associée gérante d'une entreprise d'ingénierie électrique, ALS Electronics, prestataire de services pour Engie. Or, selon nos informations, Maïa Eolis était propriété d'Engie à 49% et de la maison mère Maïa à 51%, Engie étant devenu actionnaire à 100% en mars dernier.

Les paysages et le patrimoine sont menacés

« *Un scandale de plus* », s'indignent les plaignant et les nombreux riverains opposés à l'installation d'éoliennes dans cette partie de la Bourgogne, d'autant que « *l'enquête publique a validé le projet alors qu'on avait signalé de nombreuses irrégularités* », disent-ils. En mars 2016, Thibaud Level avait déjà déposé plainte contre la commission d'enquête publique et plusieurs élus. Le projet prévoit huit éoliennes de 150 mètres de haut et d'une puissance de 3,2 mégawatts chacune, sur un site empiétant sur trois communes : Fontangy, Missery et Noidan. « *Au cœur du "pays d'art et d'histoire" de l'Auxois Morvan* », peste une habitante, rappelant le label attribué en 1985 par le ministère de la Culture.

La contestation des riverains est forte. Elle a d'ailleurs été mentionnée dans l'enquête publique, qui relève 1 922 avis défavorables de citoyens contre 40 favorables. « *La région est remplie de châteaux, or les projets éoliens y abondent, elle va être détruite* », s'épouvante Thi-

baud Level. À quatre kilomètres de là, se trouve même Le plus vieux château fort de France : la forteresse de Thil, dont le propriétaire, Perceval Verdon, se désolé : « *C'est une aberration qui défigure le paysage et le patrimoine, lance-t-il. Une catastrophe pour les biens immobiliers et le tourisme. Pour la santé financière des communes, à qui l'éolien rapporte, on sacrifie des régions de France, on ne peut pas accepter ça.* »

La Côte-d'Or est le département le plus « *doté* » de Bourgogne avec une centaine éoliennes installées et plus de trois cents projets, devant l'Yonne qui compte soixante-quinze machines et cent-soixante projets. Président de l'Association du collectif bourguignon (ACB), Michel de Broissia, maire de la petite commune de Champagne-sur-Vingeanne, « *ne compte plus les recours devant les tribunaux, le seul moyen qui nous reste pour nous défendre* », afin de faire cesser cette « *invasion* » qui « *menace la santé publique, le paysage et l'attractivité du territoire* ».

Le procureur de Dijon a ouvert une enquête préliminaire, confiée à la gendarmerie. ■